DÉPARTEMENT DU CALVADOS
MAIRIE D'ARGENCES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2015

Date de la convocation	
23/06/2015	
Date d'affichage de la convocation	
23/06/2015	
Date d'affichage du C.R.	
2/07/2015	
Nombre de conseillers	
En exercice	26
Quorum :	14
Présents :	20
Procurations :	3
Votants :	23

Le lundi 29 juin 2015 à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué par Madame Marie-Françoise ISABEL, Première Adjointe au Maire, s'est réuni en séance publique, à la Mairie d'Argences, sous la présidence de Madame Marie-Françoise ISABEL, agissant pour le Maire empêché dans la plénitude de ses fonctions en vertu de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Mmes Marie-Françoise ISABEL, avec pouvoir de Mme Brigitte FIQUET-ASSIRATI, Martine BUTEUX, M. Patrice RENOUF, Mme Lydie MAIGRET, M. Richard MARTIN, Mme Marie-Hélène PORTIER, MM. Amand CHOQUET avec pouvoir de M. Claude CAUVIN, Michel COMBE, Mmes Evelyne LABORY, Fabienne DERETTE, M. Franck CENDRIER, Mme Sandrine DUPONT, M. Gilbert GEMY avec pouvoir de Mme Florence SEBILO, Mmes Corinne SEBERT, Florence GUERIN, MM. Michel LE MESLE, Gaël LEBOUCHER, Jacques-Yves OUIN, Alexandre LECERF et Bruno PAIN

Secrétaire de séance : **Bruno PAIN**

Absents excusés : M. Dominique DELIVET, Maire, Mmes Christelle BEAUDOIN, Amélie LEGOUPIL.

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le compte-rendu de la réunion du 18 mai 2015 n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°28 : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL RELATIVE A L'ENTRETIEN DES ABORDS PAYSAGERS AU DROIT DU CARREFOUR RD 37 ET DU RD 80

Madame ISABEL rappelle qu'à la suite des aménagements réalisés fin 2013, il avait été convenu avec le Conseil général que la commune d'Argences entretienne à l'issue des travaux, les abords paysagers du carrefour formé par les routes départementales n°37 et n°80 situées en agglomération. Le Conseil départemental propose donc une convention relative à ce futur entretien dont la teneur suit :

Convention relative à l'entretien des abords paysagers
au droit du carrefour RD 37 - RD 80
Commune d'ARGENCES

Entre,

Le département du Calvados représenté par Monsieur Jean-Léonce DUPONT, Président du Conseil Départemental, agissant au nom de celui-ci et autorisé à signer la présente convention par délibération de la commission permanente en date du..... lui-même représenté par Monsieur Frédéric OLLIVIER, Directeur Général des Services, autorisé par arrêté du 2 avril 2015, et désigné ci-après « le Département »,

D'une part,

et

La commune d'ARGENCES, représentée par Monsieur Dominique DELIVET Maire, autorisé par la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2014 et désignée ci-après « la Commune »,

D'autre part,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu les articles L.2 213-1 et suivants, et L 1615-2 du code général des collectivités territoriales,

Il est convenu ce qui suit :

Article I - OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de l'aménagement du carrefour RD 37- RD 80 sur **la** commune d'ARGENCES effectué par le Département, des travaux paysagers ont été réalisés à l'issue des travaux routiers.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de gestion et d'entretien des abords paysagers du carrefour RD 37 - RD 80 à ARGENCES.

Article II - ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention prendra effet après la signature de la présente convention par les deux parties.

Article III - LITIGES 1 RESPONSABILITE

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses de la présente convention, la juridiction compétente est le tribunal administratif de CAEN.

La Commune est informée que, le cas échéant, sa responsabilité pourra être recherchée par la voie de l'appel en garantie ou de l'action récursoire au cas où le gestionnaire de la voie se verrait cité devant la juridiction par un usager du domaine public du fait du non-respect par la Commune des obligations découlant de la présente convention, ou encore dans le cadre de l'exécution des travaux d'entretien prévus par la présente convention.

Article IV - CARACTERISITIQUES DES EQUIPEMENTS

Les équipements comprennent les espaces verts périphériques au carrefour RD 37 - RD 80 aménagés par le Département au printemps 2014 selon les principes suivants :

- plantation de 14 pommiers fleurs haute tige (calibre 10/12) dans le délaissé principal situé entre la RD 37 et la RD 80,
- plantation sur bâche de variété tapissante de type cotoneaster damneri (3 u/m², 625 unités) sur le talus ouest derrière le trottoir de la RD 37,
- plantation en ligne double sur bâche de rosiers dans les deux îlots au sud, de part et d'autre de l'entrée du riverain (2u/m², 80 unités),
- plantation d'une haie bocagère (longueur 5 m) en bord de la RD 80 à côté d'un poteau téléphonique, semis de prairie fleurie sur la surface principale plantée en pommiers et dans les deux îlots au sud (2350 m2 environ).

Ces aménagements sont conformes au plan descriptif joint en annexe à la présente convention, définissant les espaces de gestion et d'entretien à la charge de la Commune.

Article V - OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La Commune donne son accord au Département pour la réalisation des aménagements paysagers.

La Commune assurera, à compter de la réception des travaux paysagers du Département, la gestion et l'entretien des abords du carrefour RD 37 - RD 80 de telle manière que ceux-ci soient maintenus dans un bon état de fonctionnalité : entretien et taille des végétaux, nettoyage des déchets et encombrants, curage des fossés, fauchage de la prairie (au minimum une fois par an, à l'automne).

Article VI - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Le Département assurera le fauchage des accotements, hors des zones à la charge de la Commune définies sur le plan annexé à la présente convention, selon les niveaux de service appliqués à tout le Département à savoir : par an, deux ou trois passes à plat sur les accotements selon les conditions climatiques et une passe sur les talus.

Article VII - MODIFICATIONS APPORTEES AUX AMENAGEMENTS

Les modifications éventuelles envisagées par la Commune devront être compatibles avec les objectifs de sécurité des usagers de la route.

Ces modifications devront faire l'objet d'une approbation par les parties. Un procès verbal sera établi.

Pour le Département, la personne habilitée pour assurer cette mission et signer le procès verbal est la responsable de l'agence routière Départementale de CAEN.

Pour la Commune, la personne habilitée pour assurer cette mission et signer le procès verbal est Monsieur le Maire de ARGENCES.

En ce qui concerne le Département, lorsque la conservation du domaine public départemental et l'intérêt des usagers le justifieront, il pourra prendre l'initiative de modifier les aménagements réalisés. La Commune sera avertie et associée aux études et travaux.

Fait à Caen en deux exemplaires originaux, le 29 juin 2015.

Le Maire Le Président du Conseil Départemental

Après débat, le Conseil municipal adopte cette convention et autorise le Maire à la signer.

DELIBERATION N°29 : SUBVENTION - REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Afin d'assurer la continuité des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) de septembre à décembre 2015, Madame ISABEL propose d'attribuer aux associations intervenant dans le cadre des rythmes scolaires les subventions suivantes pour leur permettre de fonctionner sans souci de trésorerie pendant cette période :

- G.E.A.A : 2 706.00 €
- UNCMT : 20 104.00 €
- Ecole de musique POM 575.70 €
- Val ès dunes Handball 234.00 €
- Tennis Club 948.50 €

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article **6574** du budget 2015.

Après débat, le Conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

DELIBERATION N°30 – TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE – FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE POUR 2016

En application des nouvelles modalités de détermination du tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité qui constitue une recette de fonctionnement importante pour la ville fixées par la loi de finances rectificative 2014-1655 du 29 décembre 2014, il convient de déterminer le nouveau coefficient multiplicateur unique sur le tarif de base qui prendra effet au 1er janvier 2016 **choisi obligatoirement** parmi la liste suivante : **0, 2, 4, 6, 8 ou 8.50** pour la taxe communale. (Ce nouveau coefficient ne fera plus l'objet d'indexation).

Madame ISABEL rappelle que par délibération du 24 septembre 2012, le Conseil municipal avait décidé un coefficient de 8.28 qui ne peut plus être conservé.

Après débat, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'appliquer le coefficient multiplicateur **8** pour la taxe sur la consommation finale d'électricité à compter du 1er janvier 2016.

DELIBERATION N°31 : PERSONNEL – CREATION DE POSTES – RENTREE SCOLAIRE 2015-2016

Madame ISABEL, après avoir recueilli l'avis favorable de la Commission du Personnel réunie le 22 juin 2015, propose au Conseil municipal la création des postes suivants :

- Afin d'assurer la sécurité au passage protégé situé devant le collège Jean CASTEL, il convient de créer **un poste permanent d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet à 3/35ème** au 1er septembre 2015**.**
- Afin de **pérenniser** également **un emploi d'adjoint technique 2ème classe 12/35ème** (agent de service à l'école primaire, ménages) il convient de créer ce poste à compter du 1er août 2015.
- Afin de **pérenniser** également **un emploi d'adjoint technique 2ème classe 11/35ème** (agent employé à la cantine et à la garderie municipale)) il convient de créer ce poste à compter du 1er septembre 2015.
- Dans le cadre de la poursuite du financement confirmé par l'Etat pour la période 2015-2016 des Temps d'Activités Périscolaires, il convient de délibérer sur la création de postes **pour accroissement temporaire d'activités liés aux TAP** :

– Un poste de **contractuel à 6,78/35ème** pour la période du 15 août 2015 au 5 juillet 2016.
– Un poste de **contractuel à 11,50/35ème** pour la période du 1er septembre 2015 au 5 juillet 2016
– Un poste **de contractuel à 20/35ème** pour la période du 15 août 2015 au 5 juillet 2016.

Après débat le Conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions.

DELIBERATION N°32 : AVENANT A LA DELIBERATION DU 13 AVRIL 2015 CONCERNANT l'INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEES

Madame ISABEL rappelle la délibération prise le 12 avril 2015 par le Conseil municipal sur ce sujet :

Après avoir pris contact avec Monsieur CAUVIN, Conseiller délégué, **le Comité départemental de tourisme** souhaite l'inscription au plan départemental du CR 94 reliant le Mesnil à l'Eglise de Saint Pierre du Jonquet sur sa partie communale.

Il demande également au Conseil municipal :

- de s'engager en cas d'aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit au plan départemental, à assurer soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution de même qualité
- d'autoriser le passage de randonneurs pédestres, équestres et VTT sur la propriété privée communale suivante : parcelle communale C0580. (Pré de la Motte)

Le Conseil municipal avait accepté ces propositions à l'unanimité et émis un avis favorable sur le projet de plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées.

Le Comité départemental souhaite, si le Conseil municipal en était d'accord, de prendre un avenant à cette délibération qui serait rédigé de la façon suivante :

- Le Conseil municipal émet un avis favorable sur le projet de plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.
- Il approuve l'inscription du chemin CR n°94 du Mesnil à l'église de Saint Pierre du Jonquet au plan départemental avec la possibilité de proposer des chemins complémentaires non inventoriés sur les documents joints :
- Il s'engage en cas d'aliénation d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit au plan départemental à assurer soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution de même qualité.

Après débat le Conseil municipal adopte ces propositions (Une abstention).

INFORMATIONS DIVERSES

MOULIN DE LA PORTE

Madame ISABEL informe le Conseil municipal que les meules du moulin de la porte sont à changer. Sur proposition de Monsieur Claude CAUVIN, Président de l'Association des « Amis du Moulin », en effectuant une commande mutualisée, le coût de cette opération s'élèverait à environ 7 000 euros TTC.

Sur le principe, le Conseil émet un avis favorable, cette question sera évoquée prochainement en commission des travaux et des finances, une décision modificative pourrait intervenir en septembre 2015 afin d'inscrire ces acquisitions au budget en section d'investissement.

IMMEUBLE RUE JOFFRE – PROJET BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE

Monsieur Richard MARTIN, Adjoint au maire chargé des affaires culturelles présente le projet de la future bibliothèque-médiathèque municipale et les conditions pour obtenir les subventions des différentes collectivités territoriales.

Il a tout d'abord expliqué les surfaces, les activités qui pourraient y être proposées et les contraintes que le bâtiment amène.

Il a ensuite détaillé les conditions imposées par les différentes collectivités territoriales pour l'attribution des subventions.

Une visite du bâtiment avec tous les élus est prévue à l'issue de la séance de ce Conseil.

ELECTION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Madame PORTIER, Maire-adjointe chargée des affaires scolaires et de la jeunesse informe ses collègues que l'élection du Conseil municipal des jeunes s'est déroulée samedi 27 juin 2015 en mairie. (17 enfants ont été élus).

NOUVEAU CLUB DE JUDO

Monsieur MARTIN, Maire-adjoint chargé des affaires sportives et culturelles informe ses collègues qu'un nouveau club de Judo est créé. Madame CENDRIER a été nommée

Présidente. Le Conseil municipal sera sollicité afin d'aider au redémarrage de cette nouvelle association sportive argençaise.

INTERCOMMUNALITE

Madame DERETTE, Conseillère municipale demande quelle intercommunalité pourrait rejoindre la CDC « Val ès dunes » dans le cadre des futurs textes législatifs prévoyant des regroupements d'EPCI pour atteindre un seuil minimum de population non défini à ce jour.

Madame ISABEL, Vice-présidente de la Communauté de communes « Val ès dunes » informe l'Assemblée que des rencontres ont eu lieu avec des intercommunalités jouxtant le territoire de la CDC « Val ès dunes », d'autres entrevues et discussions vont avoir lieu.

REMERCIEMENTS

Madame ISABEL remercie au nom de tout le Conseil municipal, la commune de Moult pour le prêt d'un terrain jouxtant les terrains de football afin de permettre le stationnement des véhicules lors des grandes manifestations festives et associatives.

Monsieur Patrice RENOUF, Maire-adjoint chargé des fêtes et animations remercie tous les intervenants pour la réussite et le bon déroulement de fête de la musique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Le présent compte-rendu contient 5 délibérations numérotées de 28 à 32.